

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE
VERDUN
CANTON DE BOULIGNY
COMMUNE DE NOUILLONPONT

COMMUNE DE

DELIBERATION DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Avril 2022

L'an deux mil vingt deux le 07 avril 2022 à 20 heures le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur MAZET Thierry Maire.

Etaient présents : MAZET Thierry ; BONMARIN Cédric, ETIENNE Olivia, HEURTEAUX Sylvain, JACOB Lydie, JUNG Patrice, , REMY Jean-Paul, TOUSSAINT Claudine ; BIGOURIE Isabelle ; MICONI Chantal

Etai(en)t excusé(s) : PELISSIER Nicolas

Secrétaire de séance : BIGOURIE Isabelle

Etait absent non-excuse :

Nombre conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/04/2022 et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 07/04/2022

N°/ 2022040707 révision carte communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 et suivants ainsi que ses articles R. 161-1 et suivants ;

Considérant les dispositions de la carte communale approuvée le 7 novembre 2008 en vigueur sur la commune de Nouillonpont et la nécessité de faire évoluer ces dispositions ;

Considérant que la carte communale est révisée à l'initiative de la commune ;

M. le Maire explique l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale :
Nécessité d'ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation pour répondre à la forte demande de construction sur la commune ;
Nécessité de rendre compatible la carte communale avec l'ensemble des documents supérieurs qui ont évolués depuis sa dernière révision ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- de **réviser** la carte communale,

2- de **mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L. 163-4 à L. 163-8 et R. 163-1 à R. 163-9 du code de l'urbanisme,

3- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, pendant toute la durée de la procédure, les études relatives au projet d'élaboration de la carte communale, selon les modalités suivantes :

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- article spécial dans la presse locale ;
- dossier disponible en mairie
- articles diffusés sur la plateforme d'information communale : Panneau Pocket et par flyers
- bulletin(s) d'information dans les boîtes aux lettres ;

4- de donner **autorisation au maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale,

5- de solliciter une **dotation de l'État** pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme.
LE MAIRE

